

LES LIVRES EN PRET GRATUIT AU COLLEGE

Extrait du Règlement du Collège (IX) :

« Au collège, les livres de base sont mis gratuitement à la disposition des élèves sous forme de prêt annuel » contrairement à l'école et au lycée où les manuels sont achetés par les familles.

Ainsi, quelques 10 000 livres sont distribués en début d'année. Chaque élève reçoit le jour de la rentrée entre 6 et 10 livres :

- **les livres doivent être couverts et le rester pendant toute l'année. Ils doivent aussi être protégés pendant les transports (cartable rigide de préférence).**

Tout au long de l'année, un suivi systématique est organisé et des mesures concrètes sont prises, le prêt gratuit n'incitant pas toujours les élèves au respect des manuels :

- vérification régulière des livres en classe
- surveillance sur la cour : sanction pour tout élève sautant ou s'asseyant sur les cartables



" A 12h, les élèves disposent de quelques minutes pour déposer leurs affaires dans la salle de cours de 13h40. "

Tout manuel perdu ou dégradé, y compris par la pluie, est remplacé par la famille avant le ramassage de fin d'année ; l'élève étant le seul responsable du respect ou du non-respect de ces dispositions.

« Pour donner à tous, chaque année, des livres en état d'utilisation, le Collège, avec le concours des Parents, exercera un contrôle strict et sanctionnera la perte ou la dégradation des manuels scolaires (amendes, remplacement...) ». Ces sanctions sont appliquées lors du ramassage par le Coordinateur du matériel.

Toutes les mesures prises pourront-elles faire prendre conscience aux élèves, avec l'aide des parents, de l'importance de la gestion des manuels scolaires et les rendre plus responsables envers un bien collectif ?

Les manuels étant réutilisés d'une année à l'autre, l'attention aux livres est déjà une forme d'attention aux autres.

*La Responsable
du matériel pédagogique*

Martine TAULEIGNE